



Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 08 juillet 2021 à 18H00 à POUYASTRUC

L'an deux mille vingt et un le huit juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 02 juillet 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL (secrétaire de séance), Angèle CARRERE, Jacques THEZE, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, André LAPOUTGE, Pierre DAROUS, Eliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Gérard BÉGARIE, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Francis ARTIGUE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Rémi DUTHU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Didier LACASSAGNE donne pouvoir Philippe OSSUN, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Christian LASSALLE donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc SABATHÉ donne pouvoir à Pierre LACOSTE.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 50 délégués présents et 10 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 60. La séance est ouverte.

Accueil des élus et introduction du Président

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus. Il remercie le Maire de POUYASTRUC pour son accueil dans la nouvelle salle multi-activités ainsi que les services de la Communauté de Communes pour la préparation du Conseil Communautaire.

M. le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Monsieur Richard CAPEL propose sa candidature.

Monsieur Richard CAPEL est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Vente du terrain à la zone du RENSOU à la SCI ACA**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour telle que proposée.

Approbation du Relevé de Décisions du Conseil Communautaire du 20/05/2021

M. le Président demande s'il y a des observations.

Aucune observation étant relevée, Monsieur le Président procède au vote.

Le relevé de décisions du 20/05/2021 est approuvé à l'unanimité.

Interruption de séance :

M. DATAS-TAPIE rejoint l'assemblée.

Il est détenteur d'un pouvoir.

Mme Fabienne BALLARIN donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE.

Le Président compte 51 délégués présents et 11 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 62.

Délibérations du Conseil Communautaire du 08/07/2021

Interruption de séance :

M. BROUEILH, Mme CHA et M. LESAULNIER quittent l'assemblée.
Le pouvoir de M. DUTHU pour M. BROUEILH n'est donc plus effectif.
Le Président compte 48 délégués présents et 10 procurations.
Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 58.

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2021

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 juin 2021,
Vu l'avis de la Commission Communication du 22 juin 2021,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Président indique qu'il a demandé à Mmes BONNET et LECAUDEY de constituer une commission pour mettre en place un règlement financier pour l'attribution des subventions aux associations.

Il précise que les subventions aux clubs de rugby sont de 5000€ contre 8000€, que l'association « Coup de Pouce » est dotée de 3000€ et le projet « orchestre à l'école » de 2000€.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

D'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021
CLUB DE CHELLE-DEBAT	200
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE GYMNASTIQUE AUBAREDOISE	150
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RIVES DE L'ESTEOUS	150
ADMR DE POUYASTRUC	4895
CLUB AMITIE DE L'ARROS 3EME AGE	300
COUP DE POUCE	3000
TENNIS CLUB DE TOURNAY	1200
GRANDIR ENSEMBLE	0
ASSOCIATION MUSICALE DE BURG	1500
COMPAGNIE ARCHERS D'ESTEOUS	100
AMICALE DES RETRAITES DE POUYASTRUC	300
UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC	5000
LIVRES EN BIGORRE	450
ASSOCIATION CULTURELLE ET LAÏQUE DU CANTON A TOURNAY	12100
ASSOCIATION GYMNASTIQUE DES COTEAUX DE L'ARRET	150
ADMR DE TOURNAY	7500
POUYASTRUC HANDBALL FEMININ	150
ENTENTE SPORTIVE DES COTEAUX DE L'ARRET	5000
THEATRE EN AUTOMNE	300
FOOTBALL CLUB BORDAIS	3000

TENNIS CLUB DE POUYASTRUC	1000
PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE (ACLCT)	2000
Total	48 445 €

PRECISE

Qu'une commission mixte Relations Intercommunales et Affaires Sociales sera chargée d'examiner les demandes pour les années ultérieures en s'appuyant sur la réalisation d'un règlement d'éligibilité et d'attribution. Que ces crédits seront portés au budget 2021 de la collectivité.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

M. BROUEILH, Mme CHA et M. LESAULNIER rejoignent l'assemblée.

Le pouvoir de M. DUTHU pour M. BROUEILH est donc de nouveau effectif.

Le Président compte 51 délégués présents et 11 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 62.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à 4 communes de la Communauté de Communes dans le cadre du règlement de fonds de concours Défense Incendie

Vote : Unanimité

Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

M. LAFFARGUE, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Une enveloppe de 25 000€ a été inscrite au budget communautaire pour l'année 2021.

4 communes ont présenté un dossier pour 2021 - TOURNAY, GOUDON, FRECHOU-FRECHET et BEGOLE – pour un montant total de travaux de 131 996.75€ HT.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maximum. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Après avis du Bureau Communautaire du 28 juin 2021, il est proposé d'attribuer les fonds de concours « Défense Incendie » pour un montant total de 24 437.27€ comme suit :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX HT	Subventions		Reste A financer	Fonds de concours attribué	
		Total subventions	Taux			
TOURNAY	6 183.75€	0 €	0%	6 183.75 €	3 091.87€	50%
GOUDON	20 940 €	0 €	0%	20 940 €	10 000 €	47.8%
BEGOLE	91 420 €	54 852 €	60%	36 568 €	10 000 €	10.9%
FRECHOU-FRECHET	13 453 €	9 417 €	70%	4 036 €	1 345.40€	10%
TOTAL du FDC demandé					24 437.27 €	

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'attribution des Fonds de Concours « Défense Incendie » tels que proposés.

DONNE DELEGATION

A Monsieur LAFFARGUE, Vice-Président en charge des Finances, pour signer tous les actes y afférents.

PRECISE

Que le versement définitif sera effectué sur délibération concordantes et présentation des justificatifs de réalisation.

Objet : Pacte de gouvernance

Vote : Unanimité

Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS

Mme LECAUDEY présente les enjeux du débat sur le pacte de gouvernance issu de la loi du 27/12/2019 « Engagement et proximité » : si le pacte de gouvernance est adopté par le Conseil Communautaire, la création d'une conférence des maires est obligatoire lorsque le Bureau Communautaire n'est pas composé de tous les maires de l'EPCI, ce qui est le cas de la 3CVA. La Conférence des Maires doit se réunir à minima une fois par an.

La Commission Relations Intercommunales, réunie le 8 juin 2021, a proposé les éléments suivants :

Il ressort que le pacte de gouvernance répond à des attentes existantes sur notre territoire mais il y a un accord sur sa lourdeur et sur le fait qu'il serait prématuré d'en écrire un.

Des débats ont cependant émergé une alternative au pacte, une vraie solution innovante qui devrait faire progresser le territoire : le pacte de gouvernance permet d'interroger le règlement intérieur du Conseil Communautaire et l'idée retenue en commission est de le remanier pour avancer dans le sens voulu par les Elus : remettre les Maires au cœur de l'intercommunalité.

En conclusion, la Commission propose de ne pas engager de pacte de gouvernance pour ne pas alourdir le fonctionnement de la Communauté de Communes. Elle propose d'actualiser le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire sur le fonctionnement des commissions et de pouvoir réunir au moins une fois par an tous les Maires sur une question d'intérêt communautaire.

Propositions d'actions :

- Diffuser les PV des commissions à tous les élus (Conseillers communautaires inclus). Chaque vice-président pourrait aussi présenter l'avancement des chantiers de la commission à l'ensemble des élus communautaires.
- Réunir l'ensemble des Maires une fois par an à minima sur un sujet ou réunir le Conseil Communautaire sur un seul sujet transversal au moins une fois par an (ex : écoles, urbanisme). Les modalités de saisine devraient être définies dans le règlement intérieur. La Commission Relations Intercommunales pourrait-elle être renforcée en étant destinataire de tous les comptes rendus des commissions et en proposant des sujets à présenter en plénière ?
- Favoriser les échanges entre les élus du territoire : on ne connaît pas les problèmes des Maires de l'autre bout de la Communauté de communes, alors qu'il y a 19 nouveaux Maires sur le territoire.
- Travailler conjointement avec la commission Communication pour interroger les élus sur les modalités d'organisation d'un débat une fois par an en formation plénière et améliorer les échanges entre élus.
- Ouvrir aux personnes ressources au sein des conseils municipaux les différentes commissions.
- Réviser le règlement intérieur du Conseil communautaire en conséquence.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu les propositions et l'avis de la Commission Relations intercommunales du 8 juin 2021

Après délibération, et à l'unanimité

ACTE la tenue du débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

NE SE DECLARE PAS FAVORABLE à l'élaboration d'un pacte de gouvernance

DIT qu'il convient de :

- Réviser le règlement intérieur du Conseil communautaire afin de développer le rôle des commissions,
- Réunir l'ensemble des maires une fois par an à minima sur un sujet d'intérêt communautaire ;

AUTORISE le Président à diffuser les comptes rendus des commissions à tous les délégués communautaires.

Objet : Vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² au prix de 38 216 € à la SCI THEMAMI

Vote : Unanimité

Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL informe de l'offre d'achat pour la parcelle WB156 d'une superficie de 2 248 m² située sur la zone d'activité de Pouyastruc, émanant de la SCI THEMAMI pour l'entreprise OTP.

Créée en 2019 sur la commune de Pouyastruc, l'entreprise OTP, spécialisée en travaux publics, exerce son activité sur le canton de Pouyastruc, essentiellement auprès des collectivités et particuliers.

En fort développement depuis 2 ans, l'entreprise s'est portée candidate pour acquérir la parcelle n°156 de la ZA de Pouyastruc afin d'y construire un hangar de stockage de 585 m², dont 135 m² de locaux administratifs et sanitaires.

Le projet de l'entreprise OTP prévoit également la couverture du toit en panneaux photovoltaïques sur 540m², la création d'une aire de lavage avec séparateur d'hydrocarbure et d'une aire de stationnement à l'entrée.

Ce projet permettra de consolider le développement de l'entreprise et prévoit la création de 10 emplois sur le secteur de Pouyastruc.

L'entreprise OTP s'est engagée à réaliser ces travaux dans le respect des recommandations de la Mairie de Pouyastruc et de la Communauté de Communes. L'entreprise prendra à sa charge les frais de viabilisation nécessaires à l'aménagement.

L'offre d'achat est de 17€/m² soit 38 216€.

Il vous est proposé, après avis favorable de la commission Développement Economie du 5 juillet, d'accepter l'offre d'achat de la SCI THEMAVI pour un montant de 38 216€.

M. ALEGRET précise qu'il existe un règlement de lotissement qui devra être respecté. Cette précision sera intégrée à l'acte de vente.

Le Président indique que l'accès à la parcelle se fera par la D5.

Le Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 05 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente de la parcelle WB156 de 2 248 m² à la SCI THEMAVI au prix de 17€/m² soit 38 216 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Vente de la parcelle B1464 de 1 634 m² au prix de 21 242 € à la SCI ACA

Vote : Unanimité

Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. CAPEL informe de l'offre d'achat reçue pour la parcelle B1464 d'une superficie de 1 634m² émanant de la SCI ACA.

Cette SCI regroupe trois artisans locaux dans les secteurs d'activités de la menuiserie et de la platerie.

L'offre d'achat est de 13€/m² soit 21 242 €.

Il propose d'accepter cette offre.

M. ALEGRET demande à quel prix ont été vendues les parcelles sur cette zone.

M. DATAS précise que la vente s'est faite auparavant à 10€ le m² et que le terrain avait été acheté à 8€/m².

M. OSSUN demande pourquoi les prix de vente au m² sont différents.

Le Président répond que la Communauté de Communes prévoit de solliciter une étude pour avoir une vision plus précise des possibilités d'aménagements à prévoir sur la ZA du Rensou et disposer d'un catalogue de prix cohérent.

Le Conseil Communautaire

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » du 05 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente de la parcelle B1464 de 1 634 m² à la SCI ACA au prix de 13€/m² soit 21 242 €.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Vente de matériel divers

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

M. FOURCADE, Vice-Président en charge des travaux, présente les propositions reçues pour l'achat de matériel divers :

- Gyrobroyeur (300€) et broyeur (400€) pour un montant de 700€

- RENAULT benne immatriculé 4552 RH 65 pour un montant de 1000€
- Tracteur agricole de marque John Deere 2140, immatriculé 1327 QJ 65, pour un montant de 500€
- Bennette arrière pour tracteur agricole, pour un montant de 50€.

Il s'agit essentiellement de matériel hors d'usage, qui n'est plus utilisé par les services techniques de la Communauté de Communes.

M. FOURCADE indique qu'il reste à vendre le C25 dans la cour de Cabanac, le camion poubelle, le Kangoo et Renault Master à l'atelier à Tournay.

M. DEBAT informe qu'il reste aussi une épareuse à l'atelier de Pouyastruc et une grosse tondeuse en état de marche.

Le Président indique qu'un état inventaire du matériel de la Communauté de Communes sera réalisé et que les ventes pourraient être publiées sur un site internet dédié.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente de matériel divers tel que présenté, pour un montant total de 2 250€.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Acquisition de la Trésorerie de Tournay

Vote : 59 POUR et 3 ABSTENTIONS

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de création d'un Espace France Service comprend le déménagement des services intercommunaux dans les locaux de la Trésorerie de Tournay.

Par délibération D012-2021 du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'acquisition de la Trésorerie, pour un montant négocié avec la Mairie de Tournay à hauteur de 190 000€.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du CDGCT, le Président de la Communauté de Communes peut recevoir et authentifier cet acte authentique en la forme administrative. Cette procédure permet l'économie des frais de notaire, mais nécessite un accompagnement d'expert pour la préparation, la rédaction et la publication de l'acte.

En outre, ne pouvant être à la fois celui qui joue le rôle du notaire et dans un même temps l'acquéreur, une délégation de signature du Président devra être octroyée à un Vice-Président à l'effet de représenter la Communauté de Communes à l'acte en qualité d'acquéreur du bien.

Après avis favorable du Bureau Communautaire, le Président propose de préparer l'acte de vente de la Trésorerie de Tournay en la forme administrative de transfert de propriété.

Sur proposition de l'ADAC65, l'accompagnement opérationnel – préparation, rédaction et publication de l'acte – serait assuré par le Cabinet Philea Conseil, pour un coût total de 800 € HT (960 € TTC).

Mme CHA précise que la Mairie de CASTERA-LOU a rédigé l'acte administratif avec l'appui des services de la DDFIP.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à 59 POUR et 3 ABSTENTIONS

DECIDE

D'acquérir la Trésorerie de Tournay pour un coût total de 190 000€.

De préparer l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.

DESIGNE

Monsieur André LAFFARGUE, Vice-Président en charge des Finances, pour représenter la Communauté de Communes à l'acte en qualité d'acquéreur.

APPROUVE

La proposition d'accompagnement du cabinet Philea Conseil pour la préparation, la rédaction et la publication de l'acte, pour un coût total de 800 € HT (960 € TTC).

Interruption de séance :

M. CAZANAVE quitte l'assemblée.

Le Président compte 50 délégués présents et 11 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 61.

Objet : Projet de service technique

Vote : Unanimité

Code : 4.5

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet d'organisation du service technique communautaire a été présenté le 8 juin 2021 dans le cadre d'une commission élargie associant les élus de la commission Ressources Humaines, ceux de la commission Travaux et les Maires utilisateurs du service.

Le projet d'organisation du service technique s'organise autour des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service rendu auprès des communes : planification des interventions, montée en compétence des agents.
- Améliorer la gestion du service : management de l'équipe, programmation des commandes et entretien du matériel et des véhicules, plan de formation, rationalisation des ateliers, organisation du travail par secteur et gestion de remplacements.
- Harmoniser la situation des agents : annualisation du temps de travail et passage à 35h pour tous, mise à niveau des primes.

Le projet de service technique s'articule autour des propositions suivantes :

Amélioration de l'organisation du service/gestion des ressources humaines :

- Recrutement d'un chef de service chargé du pilotage du service et interlocuteur des élus (filière technique, catégorie C ou B) sur le poste vacant suite à départ en retraite au 01/08/2021.
- Adaptation d'un poste sur une fonction d'adjoint au chef de service, chargé du suivi de l'entretien et des commandes de matériel, référent dans les écoles (tuilage/intégration du chef de service et accompagnement fin de carrière).
- Pérennisation de l'emploi d'un agent contractuel au-delà du 01/10/2021 (stagiairisation en vue d'une titularisation) pour maintenir l'organisation en binôme suite au départ en retraite.
- Intégration du gardien de la déchetterie de Pouyastruc, au service technique.

Harmonisation du temps de travail : 35h hebdomadaires pour tous, annualisés sur une période « basse » (octobre à mars) à 32h sur 4 jours et une période « haute » (avril à septembre) à 38h sur 5 jours. Possibilité de journée continue de 7h à 15h en période de forte chaleur.

- Prise de poste identique pour tous les agents à l'atelier : 8h - 12h et 13h30 - 17h30. Le temps de trajet est refacturé aux communes et la facturation est forfaitisée à la ½ journée.
- Prise de congés répartie sur chaque période, soit 2 semaines en période « basse » et 3 semaines maxi en période « haute ». Suite à réunion avec les agents du service technique, il est proposé de revoir la répartition des congés, soit 2 semaines en période « basse » et 3 semaines en période « haute ».
- Continuité de service (remplacements/congés), soit à minima un agent/secteur d'intervention.

Harmonisation salariale : régime indemnitaire (intégrant les primes et NBI non légales préexistantes) harmonisé à hauteur de 170€ pour les agents techniques, 180€ pour l'adjoint au chef de service et 200€ pour le chef de service. La NBI de 15 points (70.29€) sera maintenue uniquement pour le chef de service et son adjoint.

L'impact financier de l'harmonisation de l'organisation et de la revalorisation salariale est estimé à hauteur de 16 462.44€. Ce surcoût devra être compensé par les économies générées par l'optimisation de l'organisation, notamment en matière d'entretien du matériel et de politique d'achat.

Le projet de service devra être validé en Comité Technique du Centre de Gestion en septembre 2021.

M. DEBAT demande si la journée continue sera imposée par la collectivité.

M. GABRIEL indique que le départ à 7h peut créer des nuisances sonores pour les riverains.

Le Président précise que le Chef d'équipe devra organiser le temps de travail des agents, notamment sur les périodes d'alerte canicule, en lien avec le Maire.

M. DEBAT s'interroge sur le fait que les maires ne maîtriseront plus les agents.

M. DATAS explique que les agents démarrent à 6h30 à Tournay en cas de forte chaleur. Il n'y a aucune réclamation des habitants.

M. FOURCADE précise que l'horaire de départ sera lié aux interventions et aux lieux.

M. GAILLAT souligne aussi que davantage de Maires devraient utiliser le service technique. Il demande que la liste des communes utilisatrices soit diffusée avec le PV du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission élargie RH et Travaux du 16 juin 2021
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité**

APPROUVE

Le projet d'organisation du service technique tel que présenté.

AUTORISE

Le Président à lancer le recrutement d'un chef de service technique.

Information sur la redevance incitative
--

M. DATAS-TAPIE rappelle la décision de passer à la redevance incitative. Il propose la mise en place au 01/01/2023 afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'ADEME de 10€/habitant. L'année 2022 sera donc consacrée à la réalisation de la matrice des coûts, obligatoire, et à la mise en place d'une année « blanche » basée sur une année pleine. Il informe que le Bureau communautaire et la commission « Environnement » sont favorables à cette proposition, qui permettra de consolider la mise en place effective de la facturation et le plan de communication auprès des usagers.

M. DEBAT souhaite savoir si la subvention de l'ADEME sera versée à la Communauté de Communes ou aux syndicats de collecte.

Le Président répond que le dossier de demande de subvention est déposé par la Communauté de Communes.

M. DATAS-TAPIE précise que les services de la Communauté de Communes vérifieront que la subvention ne sera pas perçue par les syndicats.

M. DATAS-TAPIE précise que cette année transitoire permettra d'organiser la communication pour sensibiliser les habitants à la maîtrise des déchets ménagers. Le guide pratique est prêt ainsi qu'une information presse. Il informe que les organismes collecteurs disposent d'une matrice de coûts pour la facturation sur leur secteur d'intervention mais sans pouvoir isoler le périmètre de la Communauté de Communes. La loi impose une équité devant l'impôt pour tous les habitants de la Communauté de Communes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Objet : Transfert de la production photovoltaïque au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées pour les bâtiments accueillant Pic Bois et Van des Pyrénées
--

Vote : Unanimité

Code : 3.2.2

EXPOSE DES MOTIFS

M.CAPEL, Vice-Président en charge du développement économique expose au Conseil communautaire que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 7 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, en particulier photovoltaïque.

Ces modifications ont consisté entre autres à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles notamment dans le domaine photovoltaïque.

Les bâtiments accueillant les entreprises Pic Bois sur la zone d'activité de la Chaudronnerie et Van des Pyrénées sur la zone d'activité du Rensou à Tournay, sont de moyennes superficies orientées plein sud. La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros s'est intéressée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments qui s'avèrent propices à la production d'énergie photovoltaïque. Cette production serait une source de revenus complémentaires pour la Communauté de Communes.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes a besoin d'un opérateur technique et financier ; elle souhaite travailler avec le SDE65 pour concrétiser et exploiter ce projet. Le SDE65 serait ainsi maître d'ouvrage des installations de production d'électricité photovoltaïque sur les toitures de Pic Bois et Van des Pyrénées dans le cadre de conventions d'occupation signées avec la Communauté de Communes. Tous les frais de construction et d'exploitation seraient à la charge du SDE, qui reverserait une soulte (en une fois ou sous forme d'un loyer annuel pendant 30 ans) à la Communauté de Communes.

Le SDE verserait ainsi une soulte de 24 000€ à la 3CVA (soit 950€/an sur 30 ans) pour le bâtiment Pic Bois et 7500€ pour le bâtiment Van des Pyrénées.

Il est proposé, après avis favorable de la commission Economie du 5 juillet, d'approuver ce projet avec le SDE65, en lui transférant la maîtrise d'ouvrage pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques sur les toitures de Pic Bois et Van des Pyrénées.

M. PAILHAS indique que le montant de la redevance à Pouyastruc est de 900€/an sur 20 ans pour une surface de 400m², afin de réserver la possibilité de vente pour la Mairie au bout de 20 ans à 6000€.

M. ALEGRET demande si la Communauté devra financer des travaux de raccordement.

Le Président précise qu'aucun frais ne sera à la charge de la 3CVA.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, approuvés par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 5 juillet 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De confier au SDE65 la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur les toitures de Pic Bois et Van des Pyrénées et la passation avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la construction et à l'exploitation.

AUTORISE

Le Président à signer les conventions d'occupation avec le SDE65 sur les deux toitures.

Information sur les permanences GURE

Mme BRISÉ, Directrice Générale des Services, explique que le guichet unique Rénov'Occitanie propose une permanence par mois sur le territoire. En cohérence avec les permanences organisées par Altaïr dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, il est proposé d'alterner la permanence sur Tournay et Pouyastruc le 4ème mardi du mois, de 14h à 16h.

La première permanence se tiendra le 27/07 à Tournay, puis fin septembre à Pouyastruc.

Objet : Modification de la composition du comité de projet de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération D048-2021 du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la Communauté de Communes au sein du comité de projet dédié à la mise en œuvre de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay, comme suit :

- Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
- Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;
- Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
- Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
- Christian NOGUES, Maire de Luc ;
- Philippe OSSUN, Maire de Moulédous.

M. PAILHAS, Maire de Pouyastruc s'est également manifesté pour participer au Comité de projet. En accord avec la Mairie de Tournay, il vous est ainsi proposé d'élargir la composition du comité de projet de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay à hauteur de 14 membres au lieu de 12, soit 7 représentants de la Commune de Tournay et 7 représentants de la Communauté de Communes.

Les représentants de la Communauté de Communes seraient donc :

- Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
- Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;
- Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
- Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
- Christian NOGUES, Maire de Luc ;
- Philippe OSSUN, Maire de Moulédous ;
- Michel PAILHAS, Maire de Pouyastruc.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération, et à l'unanimité

DESIGNE

Les représentants de la Communauté de Communes au Comité de projet de la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay :

- Cédric ABADIA, Président, membre de droit ;
- Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et touristique ;

- Jacques FOURCADE, vice-président en charge des équipements et infrastructures ;
- Jean-Paul BROUEILH, Maire de Bordes ;
- Christian NOGUES, Maire de Luc ;
- Philippe OSSUN, Maire de Moulédous ;
- Michel PAILHAS, Maire de Pouyastruc

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant à la convention « Petites Villes de Demain » de Tournay.

Interruption de séance :

M. GIUGE rejoint l'assemblée.

Le Président compte 51 délégués présents et 11 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 62.

Objet : Signature d'une convention de partenariat pour la collecte des cartouches d'imprimantes usagées

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président explique que dans le cadre de la gestion de la déchetterie de Pouyastruc, il convient de signer une convention avec un organisme pour la collecte des cartouches d'imprimantes usagées.

La prestation est aujourd'hui assurée par la société LVL, basée près de Nantes, mais sans mise à disposition de bac pour la collecte.

Il est donc proposé de résilier la convention avec LVL et de signer une nouvelle convention avec la société SCOP ENCRE 31, basée à Portet-sur-Garonne, qui propose la mise à disposition gratuite d'un conteneur à roulette pour faciliter la collecte des cartouches d'encre usagées.

Le projet de convention ci-annexé avec SCOP ENCRE 31 est prévu pour 3 ans et n'engendre aucune dépense pour la Communauté de Communes.

**Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité**

APPROUVE

La convention de collecte des cartouches d'imprimantes usagées.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

M. DATAS-TAPIE quitte l'assemblée.

Le pouvoir de Mme BALLARIN pour M. DATAS-TAPIE n'est donc plus effectif.

Le Président compte 50 délégués présents et 10 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 60.

Objet : Signature d'une convention autorisant le passage sur l'emprise du sentier du lac de l'Arrêt-Darré

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de territoire, la Communauté de Communes a engagé des travaux d'aménagement du tour du lac de l'Arrêt Darré, en particulier le balisage et la signalétique du sentier du tour du lac et des accès aux villages environnants, la réfection et l'entretien des pontons.

Ces aménagements ont été engagés en partenariat avec les collectivités propriétaires des parcelles concernées, l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le respect du règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes, compétente en matière de sentiers de randonnées, a sollicité l'autorisation auprès de l'Institution Adour et de la CACG :

- De conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du lac de l'Arrêt-Darré traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour concédées à la CACG et d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées ;
- De procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier

En retour, l'Institution Adour et la CACG s'engagent à laisser libre la circulation pédestre et vététiste sur le chemin de randonnée traversant sa propriété sur une bande de 10 mètre et autorisent la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'entretien, de balisage et d'aménagement du sentier de randonnée en vue de la fréquentation par le public.

La convention d'autorisation ci-jointe formalise l'autorisation de passage et d'aménagements sur l'emprise du sentier du lac de l'Arrêt-Darré jusqu'en 2023, date de renouvellement de la concession de l'Institution Adour. La convention pourra être renouvelée avec la Communauté de Communes après 2023.

**Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité**

DECIDE

D'approuver la convention autorisant le passage sur l'emprise du sentier du lac de l'Arrêt-Darré.

AUTORISE

Le Président à signer la convention avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne.

Interruption de séance :

M. DATAS-TAPIE rejoint l'assemblée.

Le pouvoir de Mme BALLARIN pour M. DATAS-TAPIE est donc de nouveau effectif.

Le Président compte 51 délégués présents et 11 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 62.

Objet : Signature d'une convention de location avec la Poste pour faciliter l'organisation de la tournée du facteur à Cabanac

Vote : 54 POUR, 4 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes a été sollicitée par La Poste pour la mise à disposition de locaux sur la commune de Cabanac, afin de faciliter l'organisation de la pause méridienne des facteurs du secteur.

Le besoin porte sur des locaux permettant la prise de repas de 2 facteurs et équipés de sanitaires et d'un point d'eau. L'installation de mobilier et matériel, tel que frigo et four à micro-ondes, est prise en charge par l'employeur.

En contrepartie, La Poste propose le versement d'un loyer annuel de 1200€, soit 100€ par mois, permettant de couvrir les charges courantes d'électricité et d'eau.

Il est proposé de mettre à disposition la salle de réunion des locaux communautaires de Cabanac (accès WC et lavabo). Afin de garantir la sécurité des locaux, les accès à l'atelier et au bureau du RDC seront interdits à toute personne extérieure au service, via le changement de 2 serrures. Les facteurs disposeront de leur propre clé.

La Poste souhaite occuper les locaux dès la signature de la convention ci-jointe. La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022.

Mme CHA demande s'il sera possible d'utiliser le local en dehors de la présence de La Poste. Elle s'interroge sur le sens du service public de la Poste qui interpelle les collectivités alors qu'elle supprime le service.

**Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à 54 POUR, 4 CONTRE, 4 ABSTENTIONS**

DECIDE

D'approuver la convention de location avec La Poste pour l'organisation de la pause méridienne des facteurs sur Cabanac.

AUTORISE

Le Président à signer la convention de location avec La Poste.

Questions/Informations diverses :

Diffusion du bulletin communautaire

Les élus sont invités à récupérer en sortant de la salle le nombre d'exemplaires nécessaires pour leur commune afin d'assurer la distribution auprès des administrés.

Achat terrain LACOSTE échange NOGUES

La Communauté de Communes a acheté un terrain de 2ha à Ozon et a procédé à un échange avec un agriculteur contre versement d'une soulte de 4000 €. La parcelle de la Chaudronnerie a été empierrée, aménagée et clôturée entièrement à la charge d'ETE.

Prochain Conseil Communautaire

Projet d'organiser un Conseil Communautaire fin juillet en présence des services de la Préfecture et de la DDFIP sur la compétence scolaire : le Président explique qu'il a beaucoup de difficultés à avoir un retour de l'Etat pour tenir la date de fin juillet.

M. ALEGRET regrette qu'un conseil communautaire sur ce sujet si important soit organisé en plein été.

Le Président propose de faire travailler les commissions Finances et Scolaire cet été et de réunir le Conseil fin août ou début septembre.

Inauguration des aménagements du Lac de l'Arrêt-Darré

M. ALEGRET regrette qu'à l'occasion de l'inauguration des aménagements du lac, les actions de l'équipe précédente n'aient pas été citées.

Le Président explique que le but était surtout de remercier les financeurs et d'informer le public de l'ouverture des activités.

Plusieurs élus en activité professionnelle regrettent de ne pas avoir pu participer à l'inauguration car organisée en fin de matinée.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 08/07/2021 est levée à 20h30.

Ont signé les membres présents le compte-rendu de la séance du 08/07/2021 contenant 12 pages.

Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :